

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RETRAIT DE LA
COMMUNE DE
CARRIERES-SUR-
SEINE DU
SIFUREP

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

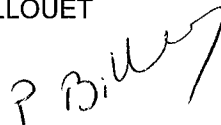
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SIFUREP****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 à L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),**Vu** la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP,**Vu** la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine,**Vu** la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.**CONSIDERANT CE QUI SUIT :****Considérant** que toute réduction du périmètre du syndicat par la désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical,**Considérant** que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,**Considérant** que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Approuve le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.**ARTICLE 2 :** Invite le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de séance

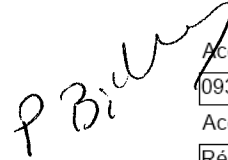
Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture,
- et de sa publication le

23 DEC. 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d163-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.